

A&B GROUPE BALEYDIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 euros
Siège social : 170, impasse de La Madeleine – 46100 CAPDENAC
RCS CAHORS n° 102 705 811
La "**Société**"

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
CONSTATANT LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
EN DATE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai,

Le soussigné, Monsieur Augustin BALEYDIER, Président de la Société A&B Groupe Baleyudier,

Rappelle préalablement que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2026 a :

- Décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) euros, pour le porter de dix (10) euros à cinq cent mille (500 000) euros, par émission de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) actions nouvelles ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, sans prime d'émission ;
- Décidé que les actions nouvelles seraient souscrites comme suit :
 - Par Monsieur Augustin BALEYDIER, à concurrence de deux cent trente-huit mille cinq cents (238 500) actions nouvelles, pour un montant de deux cent trente-huit mille cinq cents (238 500) euros ;
 - Par Monsieur Benoît BALEYDIER, à concurrence de deux cent trente-six mille cinq cents (236 500) actions nouvelles, pour un montant de deux cent trente-six mille cinq cents (236 500) euros ;
 - Par la société INVESTISSEMENTS BALEYDIER, à concurrence de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (24 990) actions nouvelles, pour un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (24 990) euros ;
 - Constaté la renonciation expresse par chacun des associés à une partie de ses droits préférentiels de souscription ;
 - Donné tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, constater la libération intégrale des actions nouvelles, fixer la date de clôture des souscriptions, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

En exécution de ces décisions,

Le Président constate ce qui suit :

1. Que les bulletins de souscription ont été régulièrement reçus de :

- Monsieur Augustin BALEYDIER, pour deux cent trente-huit mille cinq cents (238 500) actions nouvelles, intégralement libérées en numéraire, pour un montant de deux cent trente-huit mille cinq cents (238 500) euros ;
- Monsieur Benoît BALEYDIER, pour deux cent trente-six mille cinq cents (236 500) actions nouvelles, intégralement libérées en numéraire, pour un montant de deux cent trente-six mille cinq cents (236 500) euros ;

- La société INVESTISSEMENTS BALEYDIER, pour vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (24 990) actions nouvelles, intégralement libérées en numéraire, pour un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (24 990) euros.

Que les fonds correspondant au montant total de l'augmentation de capital, soit la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) euros, ont été déposés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées Entreprises sis Centre d'affaires de Rodez 6, boulevard du 122ème R.I. 12000 RODEZ, dépositaire des fonds, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque en date du 12 mai 2026.

En conséquence, le Président a pris les décisions suivantes ce qui suit :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
2. Mise à jour des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) euros, par émission de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) actions nouvelles ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées en numéraire.

En conséquence, le capital social de la Société, précédemment fixé à dix (10) euros, se trouve porté à la somme de cinq cent mille (500 000) euros, divisé en cinq cent mille (500 000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et intégralement libérées.

DEUXIEME DECISION

"ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) euros au moyen d'apports en numéraires (en espèces)."

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) euros.

Il est divisé en cinq cent mille (500 000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et intégralement libérées."

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la mise à jour des statuts, signer le texte coordonné et accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité, et notamment pour procéder au dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent et à la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à CAPDENAC, le 13 mai 2026

Le Président,
Monsieur Augustin BALEYDIER

Signé par :

887197B4E6E445C...